

SIVOM ABC

Adainville - Bourdonné - Condé-sur-Vesgre
Département des Yvelines (78)

REGLEMENT INTERIEUR Temps d'activités périscolaires (TAP) Adopté par délibération du 25 juin 2014

Article 1 : Généralités

Le Sivom ABC met en place des temps d'activités périscolaires sur son territoire.

L'organisation et la gestion de cet accueil périscolaire sont confiées à l'Ifac établissement Yvelines.
Les enfants des écoles élémentaires scolarisés et habitants sur le territoire syndical pourront y participer sous réserve de la signature d'un contrat annuel avec le syndicat.

Article 2 : Horaires

Les horaires des TAP seront les suivants en période scolaire uniquement:

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi		Samedi
École d'Adainville	8h35 – 11h35		8h35-11h35		8h35 – 11h35		8h35-11h35		8h35 - 11h35
	13h25 - 14h55	14h55- 16h25	13h25-16h25		13h25 - 14h55	14h55- 16h25	13h25-16h25		
École de Bourdonné	8h50-11h50		8h50-11h50		8h50-11h50		8h50-11h50		8h50 - 11h50
	13h45 - 16h00	16h00- 16h40	13h45 - 16h00	16h00- 16h40	13h45 - 16h00	16h00- 16h40	13h45 - 16h00	16h00- 16h40	
École de Condé-sur-Vesgre	8h45-11h45		8h45-11h45		8h45-11h45		8h45-11h45		8h45 - 11h45
	13h35-16h35		13h35 - 15h05	15h05- 16h35	13h35-16h35		13h35 - 15h05	15h05- 16h35	

TAP

GARDERIE ou TAP

A l'issue des TAP, l'enfant sera pris en charge par ses parents ou un représentant habilité ou sera pris en charge par le sivom ABC ou son délégataire dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire (garderie).

Les enfants de l'école d'Adainville seront conduits à la garderie par le bus scolaire.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des NAP.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 3 : Inscriptions

A l'inscription, les familles doivent signer un contrat annuel avec le Sivom ABC.

Une feuille sanitaire sera renseignée. Ce document pourra être une copie de l'équivalent fait par les écoles.

Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'Accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la réglementation relative à l'organisation du TAP.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Le coût des éventuelles sorties et des activités est compris dans le prix.

2, allée Jose Maria de Heredia 78113 BOURDONNE

☎01.30.88.04.88 ✉ abc_sivom@orange.fr

Ouvert le lundi et mardi

SIVOM ABC

Adainville - Bourdonné - Condé-sur-Vesgre
Département des Yvelines (78)

Article 5 : Goûters

Aucun goûter ne sera donné pendant les TAP. Les enfants prendront leur goûter à l'issue du TAP, sauf pour la maternelle.

Article 6 : Absences

En cas d'absence de moins de deux semaines, aucun remboursement ne sera effectué. Au-delà une demande justifiée de remboursement pourra être adressée au syndicat. Les dispositions sont prévues par le contrat.

Article 7 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants. Le syndicat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil périscolaire.

Article 8 : Soins

Aucun médicament ne sera être administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Article 9 : Exclusion

En cas de problème grave de discipline, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. Avant toute décision, un courrier recommandé sera adressé aux familles et à l'IFAC.

Article 10 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la S.M.A.C.L pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 11 : Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement des TAP n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés sur la structure. Se conformer au contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et m'engage, sans réserve à le respecter.

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nom, Prénom :

Père, Mère, représentant légal

2, allée Jose Maria de Heredia 78113 BOURDONNE

☎01.30.88.04.88 ✉ abc_sivom@orange.fr

Ouvert le lundi et mardi